

Communauté de communes du Florentinois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2016

Le Vingt six Mai deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de ville de SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 Mai 2016 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CORSET – WEINBRENNIER – SCHWENTER – DUJON – PIAT - DELOT – RAILLARD - DEROUELLE – GUÉNARD
Messieurs FOURREY – GUINET – HARIOT – CONVERSAT (suppléant de Mr FOURNIER) – LAGARENNE – BAILLET - RAMON – JAMBON (suppléant de Mr BOUCHERON) – MAILLARD - SAUVAGE – VANVERT – DELAGNEAU - GALLOIS – CHEVALIER – BLANCHET – MARQUET - GAILLOT – JAMBON

ETAIT EXCUSÉE : Madame SEUVRE – Messieurs LAPERTOT – TIRARD - CECCHY lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme SCHWENTER – Monsieur VANVERT – Mesdames DELOT et RAILLARD

SECRETAIRES de SEANCE : Messieurs FOURREY et MAILLARD

♦♦♦♦

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 mars 2016 :

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

1° - INFORMATION :

1-1 – QUAI DE L'EST :

Monsieur le Président informe l'Assemblée avoir reçu une subvention DETR pour la construction du hangar d'un montant de 33 695 € (30 % du financement).

1-2 – COMITE DES FETES DU FLORENTINOIS :

Monsieur le Président lit le courrier adressé par le Comité des fêtes du Florentinois à l'ensemble des conseillers communautaires demandant une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 600 € pour assurer le bon fonctionnement des festivités lors de la fête du port en août prochain. Le comité met en avant les aménagements conçus pour l'embellissement du port de plaisance et aimerait tout mettre en œuvre pour que cette animation en soit à la hauteur. Il lit également le budget prévisionnel afférent à cette manifestation.

Aussi, Monsieur le Président met à la réflexion de l'Assemblée pour octroyer ou non une subvention au Comité des fêtes du Florentinois.

Madame RAILLARD précise que c'est une association municipale qui n'a pas demandé de subvention à la commune de Saint-Florentin ; qu'il a d'ailleurs été dit au conseil municipal qu'aucune subvention n'était octroyée car cette association avait "suffisamment d'argent".

L'Assemblée ne donne pas d'avis favorable à cette demande.

2° - N° 24/2016 CHAILLEY – VILLAGE DE TRAIL DE L'YONNE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCF :

Lors du conseil communautaire du 4 février dernier, Monsieur GUINET-BAUDIN, Maire de CHAILLEY a présenté le projet de TRAIL doté de 3 parcours de RANDO-TRAIL :

- Parcours Vert : Initiation de 9 kms et 150mD+
- Parcours Bleu : Pratiquant de 15 kms et 300mD+
- Parcours Rouge : Confirmé de 23 kms et 500mD+
- Parcours Noir : Spé-Trail – expert de 5,5kms et 250mD+

L'intérêt communautaire est que CHAILLEY devienne un village spécifique TRAIL en y associant les sentiers de randonnée permettant la découverte du territoire et du patrimoine de la Communauté de Communes du Florentinois d'une façon ludique et sportive à destination de toutes les populations.

L'intérêt communautaire est encore de permettre à une des communes d'être le premier terrain de TRAIL de l'Yonne tenu compte d'un environnement favorable de son territoire.

Cette activité entre parfaitement dans les compétences : "*développement des activités de loisirs et de tourisme...., sentiers de randonnées sur l'ensemble de la CCF, aide à la promotion des activités culturelles et de loisirs*".

Enfin, un financement de 30.000 € a été inscrit et voté lors de la présentation du budget 2016, à cet effet.

Aussi, Monsieur le Président invite vivement l'Assemblée à ratifier cette délibération.

Monsieur GUINET-BAUDIN fait part de l'avancement du dossier "trail" et des devis, dont le projet inclut également la mise en place de sentiers de randonnée en collaboration avec Turny et, dans un deuxième temps, Sormery. Actuellement, subsistent quelques petits problèmes avec les chasseurs.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait par d'un courrier de Monsieur CHEVALIER, dont extrait ci-après :

"... Chailley village "trail" de l'Yonne. Cet intitulé se réduit à l'activité d'une commune alors que transparait dans l'exposé des motifs le fait que les sentiers de randonnée y sont associés. Il me semble nécessaire de clarifier la portée de l'aide financière apportée par la CCF au projet que vous présentez jeudi. Je tiens donc à vous faire le point de l'état d'avancement du travail concernant ces circuits, laissant à Philippe Guinet le soin de développer le projet "trail".

Un circuit de randonnée pédestre se précise au Fays en direction de la forêt d'Othe et de Chailley. Deux autres sont en état d'ébauche à Chailley, une liaison entre le circuit du Haut du serin et le futur circuit de Fays est prévu, de même qu'une liaison vers le circuit déjà existant à Sormery.

Le choix de circuit ou liaison s'est fait sur la base des demandes que nous avons enregistrées. Pour l'ensemble de ces circuits, un devis estimatif de balisage a été demandé incluant le circuit trail, il serait transformé en commande ferme par tranche. Un devis d'accès et de mise en valeur de la source alimentant le château de Turny a été demandé. L'entretien des circuits existants, le Haut du Serin et Sormery, est à prévoir.

Enfin, nous commençons à travailler sur le graphisme des panneaux d'information qui doit être commun à tous les circuits et à toute la communauté de communes. Des plaquettes d'information disponibles dans les mairies et à l'office de tourisme sont également à prévoir et à chiffrer. Une même charte graphique sera là encore à travailler.

En terme d'échéance, ce circuit du Fays pourrait être réalisé avant l'automne, ceux de Chailley et les deux liaisons courant 2017.

Ces projets auront à être présentés à l'ensemble communautaire et être validés si nous voulons poursuivre cette politique, etc".

Monsieur GUINET précise que le financement actuel porte sur la partie poteaux, graphisme... pour les circuits trail de Chailley et les 3 circuits randonnée. La pose serait effectuée par les agents communaux de Chailley/Turny accompagnée d'une petite entreprise.

Cependant, Monsieur CHEVALIER insiste sur son courrier et notamment le dernier paragraphe :

"Si nous voulons poursuivre cette politique de développement des activités de loisir que sont les circuits de randonnée, il faut que les autres communes intéressées se fassent connaître et concrétisent leur projet dans le cadre de ce programme".

Ce qui semble d'ailleurs très important pour Monsieur CHEVALIER, c'est d'être sur un projet communautaire de développement touristique. Le projet actuel de trail n'en est que l'amorce.

Les différentes communes qui s'associent à ce projet sont prêtes pour mettre également en place les sentiers de randonnées et Monsieur DELAGNEAU précise alors que s'agissant d'un projet communautaire, il suffit de délibérer sur l'ensemble du projet et de nommer deux personnes responsables de celui-ci en leur donnant tout pouvoir.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Florentinois notamment :

Développement économique et touristique

- Développement des activités de Loisirs et de Tourisme activités liées au canal de Bourgogne dans sa traversée de la CCF (port de plaisance), sentiers de randonnées sur l'ensemble de la CC, aide à la promotion des activités culturelles et de loisirs,
- Organisation et/ou aide financière pour les manifestations culturelles, touristiques et sportives ;

Considérant la présentation faite aux membres du conseil communautaire lors de sa réunion le 4 Février 2016 par Monsieur GUINET, Maire de la commune de CHAILLEY, du projet d'un village TRAIL et qui serait le premier dans l'Yonne, doté de 3 parcours de RANDO-TRAIL :

- Parcours vert : Initiation de 9kms- 150m D+
- Parcours Bleu : pratiquant de 15kms- 300mD+
- Parcours rouge : Confirmé de 23kms-500mD+

Et d'un parcours Spé-Trail : Parcours Noir : expert de 5.5kms-250mD+ ;

Considérant que ce projet tend à ce que CHAILLEY devienne un village spécifique TRAIL, en y associant les sentiers de randonnée et ainsi permettre d'apporter une découverte du territoire et du patrimoine de la Communauté de Communes du Florentinois d'une façon ludique et sportive à destination de toute population,

Considérant l'accueil favorable de ce projet par les membres du Conseil Communautaire lors de sa présentation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'aménagement des parcours tels que présentés ci-dessus en y associant la mise en place de sentiers de randonnée,

- **DONNE** pouvoir à Messieurs Guinet et Chevalier, membres de la commission "Loisirs et Tourisme, Communication, Culture, Sport" pour la mise en place de ce projet, son organisation et son suivi et les autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 par DM n°1.

3° - N° 25/2016 OFFICE DE TOURISME DE SAINT-FLORENTIN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCF – VALIDATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS :

Le 21 avril dernier, la commission Loisirs – Tourisme – Communication – Culture s’est réunie et a émis un avis favorable pour que l’Office de Tourisme du Florentinois continue de fonctionner sous la forme d’une association. L’avantage principal retenu a été un fonctionnement plus souple qui a d’ailleurs montré jusqu’à maintenant son efficacité lorsque l’Office était sous l’autorité de la commune de Saint-Florentin.

Pour le bon fonctionnement, il est nécessaire de signer une convention d’objectif avec l’Office pour définir les tâches attendues et les limites de compétences. Mais Madame RAILLARD fait remarquer qu’il est indiqué dans le préambule "élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux". Si elle est d’accord sur le terme de la "mise en œuvre de la politique...", elle précise que ce sont les élus qui décident de l’élaboration du tourisme local et d’en donner les directives. Aussi, elle demande que ce terme soit retiré du préambule et remplacé par le terme "proposition".

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Novembre 2015 proposant la modification de ses statuts par l’ajout de la compétence "Promotion du Tourisme, dont la création d’offices de Tourisme",

Vu l’arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois par l’ajout de la compétence "Promotion du Tourisme, dont la création d’offices de Tourisme",

Considérant l’avis de la commission Loisirs-Tourisme-Communication-Culture émis lors de sa réunion du 21 avril 2016, validant le maintien de la forme associative pour la gestion de l’Office du Tourisme du Florentinois,

Considérant la convention d’objectifs de l’Office du Tourisme du Florentinois,

Considérant la nécessité de nommer des représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d’administration de l’Office du Tourisme du Florentinois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **VALIDE** la convention d’objectifs et autorise le Président à la signer,
- **DESIGNE** huit conseillers communautaires pour siéger au sein du Conseil d’administration de l’Office du Tourisme du Florentinois :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| ➤ Monsieur DELOT Yves | ➤ Madame DELOT Mireille |
| ➤ Monsieur RAMON Patrice | ➤ Madame DUJON Véronique |
| ➤ Monsieur GALLOIS Stéphane | ➤ Madame CORSET Anne-Marie |
| ➤ Monsieur FOURREY Michel | ➤ Monsieur MARQUET Francis. |

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU FLORENTINOIS

PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la communauté de communes du Florentinois reconnaît avoir délégué à l'Office de Tourisme du Florentinois les missions de service public de :

- accueil et information des touristes,
- promotion touristique en cohérence avec Yonne Tourisme et Bourgogne Tourisme,
- coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- proposition et mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux
- développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration :

- 1/3 de délégués du conseil communautaire,
- 1/3 de représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme,
- 1/3 de bénévoles du Florentinois intéressés à toute activité touristique de la zone de compétence,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté de Communes du Florentinois (CCF) représentée par son Président et en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 Mai 2016 d'une part,

Et

L'Office de Tourisme du Florentinois (OT du Florentinois) représenté par son président en exercice et en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 Mai 2016 d'autre part,

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de Communes du Florentinois fixe à l'Office de Tourisme du Florentinois pour la période 2016 à 2019 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET

L'Office de Tourisme du Florentinois s'est vu déléguer par le conseil communautaire du Florentinois les missions d'intérêt général en matière d'accueil et information des touristes, promotion touristique du groupement de communes en coordination avec Yonne Tourisme et Bourgogne Tourisme, coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Si l'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente ou de séjours de voyages, il pourra commercialiser des prestations et produits issus sa zone d'intervention.

Cette mission est effectuée par l'OT du Florentinois à son siège social ainsi que dans les points d'accueil et bureaux d'information touristique ouverts et qui ouvriront sur sa zone d'intervention. Des démarches devront être entreprises pour le classement de l'Office de Tourisme selon les besoins du territoire et les moyens mis à disposition.

ARTICLE 2 - MISSIONS

De façon plus précise, les missions de l'Office de Tourisme du Florentinois comportent :

1) Accueil

- a. Réponse aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- b. Suscitation ou renforcement du désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- c. Facilitation du séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,

d. Développement de la consommation touristique sur le territoire.

2) Information

- a. Disposition et distribution des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement,
- b. Mise à disposition de matériel informatique.

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. Organisation chronologique des manifestations (salons, foires, expos, etc.),
- b. Incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma local défini,
- c. Animation des fêtes et manifestations.

4) Promotion

- a. Recensement (et actualisation) de tous les prestataires et sites touristiques de la zone de compétence,
- a. Appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- b. Tenu d'un tableau de bord de la fréquentation touristique,
- c. Organisation des relations presse,
- d. Démarchage de la clientèle,
- e. Participation à des salons professionnels,
- f. Publicité, etc.

5) Politique intercommunale

- a. Elaboration et mise en place en accord avec l'intercommunalité de la politique touristique,
- b. Mise en place d'un schéma de développement touristique sur 3 ans,
- c. Développement d'actions communes avec les Offices de Tourisme des territoires limitrophes,
- d. Information et gestion de la taxe de séjour,

6) Etudes et prospections

7) Organisation d'animations touristiques et culturelles

- a. Visites guidées, balades et randonnées sur la zone de compétence,
- b. Participation aux grands événements nationaux (Journées du Patrimoine, Fête de la Gastronomie, etc.),
- c. Actions diverses animant et valorisant le territoire notamment en période touristique,

Dans le cadre de ses missions, l'OT du Florentinois pourra se voir confier par la CCF la gestion d'installations touristiques ou de loisirs. Il pourra également être amené à commercialiser des produits touristiques avec les prestataires de sa zone de compétence (montage, mise en marché, développement du e-commerce, etc.)

Toutes ces missions seront mesurées par des indicateurs : observatoire de la fréquentation touristique, enquêtes de satisfaction, bilans quantitatifs et qualitatifs des actions de promotion, d'animation du territoire et de coordination des acteurs du tourisme, etc.

Chaque année, à l'occasion de son Assemblée Générale, l'Office de Tourisme présentera l'analyse des indicateurs et le niveau de réalisation des objectifs. Cette présentation annuelle fera l'objet d'un rapport écrit auprès du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

- 1) L'Office de Tourisme du Florentinois dispose de 2 points d'accueil touristique à la signature de la convention : en centre ville de Saint-Florentin à son siège social ouvert toute l'année et au port de plaisance de Saint-Florentin ouvert en saison touristique. L'Office de Tourisme assure également un accueil délocalisé dans les sites stratégiques de sa zone de compétence en saison touristique.
- 2) Le personnel de l'Office de Tourisme est constitué à la date de signature de la convention de :
 - a. Un responsable à temps complet (base 35 heures hebdomadaires) assurant également des missions d'accueil (F/GB),
 - b. Un employé chargé d'accueil (F/GB) et d'animation à temps complet (base 35 heures hebdomadaires),
 - c. Un employé chargé d'accueil (F/GB) à temps partiel (base 24 heures hebdomadaires),

- 3) L'Office de Tourisme s'engage à poursuivre les actions "d'ambassadeur de l'accueil" dans le cadre de la Démarche Qualité Bourgogne,
- 4) Le local d'accueil est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées (par l'installation à la demande d'une rampe mobile), indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme. Ce local est bien situé par rapport aux flux touristiques et dispose d'un lieu de stationnement suffisant à proximité.
Ce local est mis à disposition gratuitement par la collectivité, les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien) étant à la charge de l'intercommunalité. L'Office de Tourisme doit souscrire une responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance (professionnelle si commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.
Son équipement comprend du matériel de bureautique et d'informatique.
- 5) Une signalétique directionnelle sera mise en place par la Communauté de Communes du Florentinois. L'Office de Tourisme doit disposer sur son local d'accueil (et ses annexes) le panneau officiel de classement ainsi qu'une signalétique du logo d'Office de Tourisme de France. Ces aménagements seront effectués par la CCF.
- 6) L'Office de Tourisme est ouvert au public toute l'année et s'engage à adapter ses horaires d'ouverture au public en fonction du flux touristique et de la demande locale.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes du Florentinois, lui attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Pour la période d'avril à décembre 2016, la Communauté de Communes du Florentinois attribue une subvention d'un montant de **79 500 €** à l'Office de Tourisme.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

1^{er} versement en Mai 2016 :	25 500 €
2^{ème} versement en Juillet :	27 000 €
3^{ème} versement en Septembre :	27 000 €

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté de communes du Florentinois un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

ARTICLE 5 - DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable expressément au moins 3 mois avant son terme.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord. La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois. Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétent.

Fait à SAINT FLORENTIN, le

Cet accord comporte 4 pages en deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
de Communes du Florentinois,
Yves DELOT,

Le Président de l'Office de Tourisme,
M

4° - N° 26/2016 GUIDE DU ROUTARD "LE LONG ET AUTOUR DU CANAL DE BOURGOGNE" – PARTICIPATION FINANCIERE :

Monsieur le Président rappelle qu'un projet d'édition d'un Guide du Routard intitulé "**Le long et autour du canal de Bourgogne**" a été initié par l'office du tourisme "Le Tonnerrois en Bourgogne" qui a contribué activement avec la société Hachette à sa fabrication.

L'office du tourisme du Florentinois a été contacté pour être intéressé au sujet en partenariat avec les offices de Joigny, de Chablis, de Noyers-Montréal, de Migennes, Othe-Armance et donc du Tonnerrois. La clef de répartition des frais a été fixée suivant le linéaire de traversée du canal sur chacun des territoires.

Une très bonne ambiance existe entre tous les offices de tourisme de l'Yonne, bien emmenés par Gérard Laboisière, président de l'office de tourisme "Le Tonnerrois en Bourgogne".

Ainsi, il a été convenu de signer en association avec le PETR de l'Auxois-Morvan à parts égales une convention de partenariat pour l'édition de ce guide. La participation des OT de l'Yonne est de 35 342,50 € pour acheter et distribuer 10.000 exemplaires.

Un premier acompte de 20% soit la somme de 7.068,50 € est à payer à la signature du contrat avec Hachette. La participation de la CCF a été calculée et représente 1.599,63 € comprenant le linéaire de Brienon.

C'est naturellement l'Office du Tourisme du Florentinois qui signe et la CCF s'engage à les suivre et les défrayer des sommes versées. Pour la première échéance, une dotation de 1.600,00 € peut ainsi être versée.

Monsieur le Président propose également de faire insérer une page complète de publicité dans ce guide, dont le coût s'élève entre 1 500 et 4 500 €. Cette publicité permettra de mettre en valeur tout aspect touristique et autre (tel l'artisanat local, etc) des villages traversés par le canal.

Il propose également que ce soit la commission Loisirs-Tourisme-Communication-Culture qui prenne en charge ce travail, proposition qui reçoit un avis favorable de l'Assemblée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Novembre 2015 proposant la modification de ses statuts par l'ajout de la compétence "Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois par l'ajout de la compétence "Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme",

Considérant que les Offices de Tourisme de Joigny, Migennes, Saint Florentin, Chablis, Noyers-Montréal, Othe Armance et le Tonnerrois en Bourgogne, donnent mandat à l'office du tourisme "Le Tonnerrois en Bourgogne" pour les représenter et signer avec Hachette Livre en association avec le PETR de l'Auxois-Morvan à parts égales la convention de partenariat pour l'édition d'un guide touristique intitulé "Guide du Routard - Le long et autour du Canal de Bourgogne",

Considérant que les offices du tourisme s'engagent solidairement et collectivement à faire l'acquisition de 10000 exemplaires pour un montant total de 35 342.50 € TTC,

Considérant qu'un acompte de 20 % du montant devra être versé à la signature du contrat, soit la somme de 1599.63 € pour l'Office du Tourisme du Florentinois,

Considérant la possibilité de réserver une page de publicité dans l'édition du guide, dont le montant s'élève entre 1 500 et 4 500 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Sur la participation financière, à l'unanimité.

- **S'ENGAGE** dans le partenariat pour l'édition du guide touristique intitulé "Guide de Routard – Le long et autour du Canal de Bourgogne", pour un montant de 5 400 €,
- **DECIDE** le versement d'une subvention de 1600 € à l'Office du Tourisme du Florentinois ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- **DIT** que le solde de sa participation sera versé sur le budget 2017,

Sur l'engagement quant à la publicité dans le guide, moins trois voix contre.

- **DECIDE** de prévoir une page de publicité dans le Guide du Routard pour un montant maximal de 4 500 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours par décision modificative.

5° - N° 27/2016 ECOLE DE MUSIQUE – AVENANT A LA CONVENTION 2016 YONNE ARTS VIVANTS :

L'Association YONNE ARTS VIVANTS fournit les professeurs pour l'enseignement musical à l'école de musique du Florentinois. Il est proposé une modification de la convention déjà signée pour intégrer les frais de déplacement des professeurs mis à disposition.

Ceci résulte de l'impossibilité pour eux de pouvoir facturer les heures des personnels dit improductifs. Il est donc nécessaire pour eux de facturer pour le moins les indemnités kilométriques qui entrent dans le poste "frais de déplacements", ce qui représente 5 % supplémentaires pour l'Ecole de musique. Cependant, Monsieur le Président précise qu'il avait prévu la somme de 64 000 € au budget et que de ce fait, les sommes supplémentaires rentrent dans le budget.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Considérant la compétence "Gestion d'une école de Musique Intercommunale" transférée à la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1^{er} Janvier 2014,

Considérant la convention de mise à disposition de personnels enseignants en 2016 par Yonne Arts Vivants,

Considérant le courrier de Yonne Arts Vivants proposant la modification de la convention par avenant, intégrant le remboursement des frais de déplacement du personnel enseignant mis à disposition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels enseignants en 2016 par Yonne Arts Vivants.

6° - N° 28/2016 ECOLE DE MUSIQUE – demande de subvention au Conseil Régional pour achat d'instruments de musique :

L'équipe pédagogique de formation musicale souhaite inclure l'outil informatique dans son enseignement en achetant un logiciel spécifique, un clavier maître et également quelques instruments. Il s'agit notamment de matériel pour faire de la musique assistée par ordinateur en deuxième cycle.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Considérant la compétence "Gestion d'une école de Musique Intercommunale" transférée à la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1^{er} Janvier 2014,

Considérant le souhait de l'équipe pédagogique de formation musicale d'inclure l'outil informatique dans son enseignement par l'achat d'un logiciel spécifique, d'un clavier maître et également d'acquérir quelques instruments,

Considérant qu'une aide financière peut être allouée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté l'attribution d'une subvention pour le financement d'un logiciel FINALE, d'un clavier maître et d'instruments de musique.

7° - N° 29/2016 AERODROME : REMBOURSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ASSOCIATION "LES AILES FLORENTINOISES" :

Par souci de simplicité, l'éclairage public du parking comptant 7 mâts d'éclairage, est branché à la sortie du compteur des Ailes Florentinoises. Un calcul simple indique que la consommation de l'électricité pour la période 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016 représente la somme déboursée de 273,00 € par les Ailes Florentinoises.

Aussi, Monsieur le Président propose de remboursement les factures afférentes à cet éclairage qui incombe à la CCF. Cette installation et un remboursement des factures sont préférables à l'installation d'un nouveau compteur avec un nouvel abonnement qui reviendrait bien plus chère.

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Saint Florentin-Chéu au profit de la Communauté de Communes du FLORENTINOIS en date du 12 Juillet 2007,

Considérant les travaux d'aménagement de l'Aérodrome dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (PER) et notamment l'installation de l'éclairage public,

Considérant que les factures de l'éclairage public concernant les 7 lampadaires ont été réglées pour la période allant du 1er Mai 2015 au 30 Avril 2016 par l'association "Les Ailes Florentinoises",

Considérant la demande de remboursement de la somme de 273.00 € de cette association,

Considérant que cette dépense incombe à la Communauté de Communes du Florentinois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement de la somme de 273.00 € à l'association "Les Ailes Florentinoises" pour la période allant du 1^{er} Mai 2015 au 30 Avril 2016.

8° - N° 30/2016 COMPLEXE TENNISTIQUE DE VERGIGNY : OCCUPATION DES LOCAUX PAR LES ELEVES DES COMMUNES MEMBRES :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2012 mettant à disposition gratuite le complexe Tennistique à l'Entente Sportive Florentinoise,

Considérant la fréquentation de cette infrastructure par les élèves des écoles de plusieurs communes membres au cours du dernier trimestre 2015 et du premier trimestre 2016,

Considérant que l'ESF Tennis, gestionnaire du site a mis cette infrastructure à disposition des écoles des communes membres,

Considérant la demande de remboursement de l'ESF Tennis au tarif de 20.00 € l'heure soit un montant de 1200.00 € pour cette période,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la somme de 1200.00 € à l'ESF Tennis pour l'utilisation du complexe tennistique par les élèves des écoles de plusieurs communes membres.

9° - N° 31/2016 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA CCF A SES COMMUNES MEMBRES :

Le personnel technique de la Communauté de Communes du Florentinois affecté au service collecte des recyclables et du balayage des voiries n'est pas toujours employé à 100% de son temps de travail. Par ailleurs, il est apparu utile à Monsieur le Président que ce personnel soit encadré par un chef de service ; il a ainsi nommé Madame Virginie BLANCHARD, directrice des services techniques de la ville, pour assurer cette tâche.

Le personnel technique pourra ainsi être mis à disposition de la ville, notamment pour effectuer des missions de complément de balayage des voiries de la ville pour optimiser leur temps de travail.

Le temps passé au profit de la ville sera comptabilisé périodiquement chaque trimestre et facturé à la collectivité d'accueil qui peut être également une autre commune membre. Monsieur le Président insiste sur le fait que chaque commune membre de la CCF peut demander un ou des agents techniques pour effectuer des travaux sur cette commune quand le besoin s'en fait sentir.

Les coûts horaires facturés seront le salaire horaire servi à l'intéressé augmenté du taux de charges sociales patronales.

La commune de Germigny propose également de mettre à disposition, à titre onéreux ou à titre gratuit, tant aux communes membre de la CCF qu'à la CCF du matériel, tel que l'épareuse. Il est bien évident que chaque commune peut ainsi en profiter en signant une convention adéquate, de même que la CCF.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction Publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que le personnel technique de la Communauté de Communes du Florentinois affecté au service de collecte des recyclables et du balayage mécanique des voies n'est pas toujours employé à 100% de son temps de travail,

Considérant qu'il peut être mis à disposition des communes membres de la CCF ; le temps passé au profit des communes membres sera comptabilisé périodiquement et facturé à la collectivité d'accueil au tarif horaire toutes charges comprises correspondant aux grade et échelon de chacun des agents, sauf pour les agents en contrat pour lesquels sera utilisé un taux horaire moyen de 10.92 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition du personnel technique affecté au service de collecte des recyclables et du balayage mécanique des voies de la Communauté de Communes du Florentinois à ses communes membres et que ces prestations leur soient facturées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à cet objet avec chacune des communes membres de la CCF, intéressées.

10° - N° 32/2016 MISSION D'INGENIERIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT CANAL DE BOURGOGNE :

Une action concertée est à mener sur les communes de l'Yonne pour élaborer un document d'un projet opérationnel sur le linéaire du Canal de Bourgogne. Trois des 4 communautés de communes ont donné leur accord pour charger la CCF de coordonner cette action.

Il s'agit en fait de recueillir auprès de la Région les données de la politique générale définie pour que les dossiers à déposer soient éligibles et subventionnables, aussi bien par la Région elle-même que par l'Europe.

Il a été fait appel à candidature et c'est la société Zoon-Politokon qui a fourni suffisamment de références pour mener à bien ce projet de tri et de rédaction d'un document de synthèse pouvant être soumis à la Région.

Par ailleurs, le dossier sera soutenu par le PETR de l'Auxerrois, sachant que Monsieur UZANNAS, de Zoon-Politikon, est également le consultant du PETR.

Monsieur le Président propose alors de mandater Zoon-Politikon d'une part mais aussi de déposer un dossier de subvention pour amortir les frais d'études.

Le montant de cette mission s'élève à 15 000 € HT, sachant que la CCF, porteur du projet, se fera rembourser par les autres communautés de communes.

Vu la délibération 2015-1-9509-109 de la Région adoptée le 10 septembre 2012 portant sur la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne. Plus précisément, la collectivité régionale souhaite stimuler la croissance du tourisme, et des loisirs de proximité pour les Bourguignons "sur et autour de l'eau" et les retombées sur les territoires traversés, en :

- Développant la promotion de la destination fluviale bourguignonne,
- Améliorant l'offre et la qualité des services "sur l'eau",
- Favorisant et améliorant les activités et services "autour de l'eau",
- Incitant tous les acteurs à s'organiser collectivement pour mettre en œuvre cette stratégie

Considérant la nécessité de mener prioritairement une action concertée sur les 3 communautés de communes du Florentinois, du Migennois et du Seignelay-Brienon voire sur l'ensemble du département de l'Yonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 voix contre,

- **MISSIONNE** un bureau d'études dont l'objectif principal est de poser les bases d'un projet opérationnel sur le linéaire du canal permettant d'identifier les objectifs stratégiques et opérationnels de son développement, les infrastructures et le calendrier de réalisation de ces infrastructures et dispositifs touristiques ;
- **AUTORISE** un bureau d'études dont l'objectif principal est de poser les bases d'un projet opérationnel sur le linéaire du canal permettant d'identifier les objectifs stratégiques et opérationnels de son développement, les infrastructures et le calendrier de réalisation de ces infrastructures et dispositifs touristiques ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

BUDGET PREVISIONNEL

Mission d'ingénierie pour la mise en œuvre du contrat canal de Bourgogne Mai 2016

DEPENSES HT	
Prestation	15 000,00
TOTAL	15 000,00

RECETTES HT	
CRBFC	12 000,00
Communauté de communes du Florentinois	3 000,00
TOTAL	15 000,00

11° - N° 33/2016 DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications suivantes :

BUDGET GENERAL	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 6718-020 : - 29 510 € Article 023 - 01 : + 33 610 €	Article 758-90 : + 2 053 € Article 758-95 : + 48 € Article 7788-95 : + 1 999 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 21571- 821 : + 2 610 € Article 2158-27-95 : - 29 800 € Article 2315-27-95 : + 29 800 € Article 2158-820 : + 4 700 € Article 21534-95 : + 5 300 € Article 2158-95 : + 1 800 € Article 2188-95 : + 1 500 € Article 2315-95 : + 17 700 € Article 2041412-95: - 30 000 € Article 2115-415 : + 30 000 €	Article 021- 01 : + 33 610 €

12° - N° 34/2016 INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR :

La taxe de séjour est liée à la compétence tourisme détenue par une collectivité. La CCF a opté par anticipation pour cette compétence. Il est donc possible de pouvoir prétendre à percevoir la taxe de séjour.

Cette taxe ne peut être collectée que par la collectivité alors que l'office de tourisme peut être géré par une association, ce qui est le cas pour l'office du Florentinois.

Une première estimation de la perception de cette taxe en année pleine sur la totalité du territoire de la CCF est évaluée à 12.500 €.

La taxe de séjour, instituée par une loi de 1910, est une ressource spécifique qui permet d'améliorer l'accueil et les équipements touristiques.

Monsieur FOURREY précise que le Tonnerrois a institué une taxe de séjour et la perçoit depuis 20 ans, le Chablisien l'a également institué. Le Migennois devrait prendre la compétence "tourisme" et devrait aussi instituer cette taxe de séjour.

Il a préparé un prévisionnel de la taxe qui pourrait être perçue, sans y avoir intégré les nuitées du port et de l'aérodrome.

Si la création de la taxe de séjour est acceptée ce soir, il sera nécessaire de compléter cette décision par une délibération portant sur la façon de la percevoir, car il en existe plusieurs possibilités, et avec quel moyen. Il est, en effet, nécessaire de détenir un logiciel, qui pourrait être partagé avec l'office du Tonnerrois.

Monsieur GUINET réagit quant à la future fusion des communautés au 1^{er} janvier 2017, sachant que le temps va passer très vite. Mais, dans tous les cas, elle aura été mise en place et pourra s'appliquer, ne serait-ce que sur le territoire de la CCF actuelle.

Monsieur le Président précise alors que la commission travaillera sur ce dossier pour pouvoir percevoir la taxe avec les moyens les plus appropriés.

Vu l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois par l'ajout de la compétence "Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme",

Considérant qu'il est nécessaire de créer une taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1^{er} Janvier 2017.

**13° - N° 35/2016 SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS (SMPT) :
DISSOLUTION – LIQUIDATION DES COMPTES :**

Une réunion s'est tenue le 3 mai dernier et le compte-rendu a été transmis. Il en ressort une valorisation tout à fait discutable mais qui a le mérite d'exister.

La répartition potentielle des biens (immeubles) donnait une valorisation pour la CCF de 118.369,22 €.

Un calendrier et des modalités de dissolution ont été fixés par le médiateur (juge du tribunal administratif) en cas d'un accord amiable.

Un second rendez-vous a eu lieu le mercredi 18 mai à la sous-préfecture d'Avallon pour trouver un accord amiable de partage.

Monsieur le Président a ainsi demandé les bilans des deux structures et les a obtenus après beaucoup d'insistance de sa part. Il a vigoureusement contesté l'ancien et le nouveau chiffrage en prétendant que ce qui était présenté par le trésorier de Tonnerre n'avait aucun sens comptable.

Seuls les immeubles sont valorisés, ce qui est acceptable. En revanche, en déduction de la valeur comptable, des sommes viennent minorer les biens, ce qui est totalement faux et infondé. Ci-dessous, situation financière synthétisée :

Bilan Syndicat du Pays du Tonnerrois			
Actif		Passif	
Constructions	2 754 160 €	Dotations et fonds globalisés	613 330 €
Réseaux, voiries etc..	225 440 €	Réserves	1 453 700 €
Immos mise en concession	475 590 €	Différences sur réalisation	-395 660 €
Autres immos	106 450 €	Report et résultat exercice	-31 110 €
		Subv. Transferables	1 240 880 €
		Subv. Non transferrables	133 960 €
		Dettes financières	626 710 €
	TOTAL ACTIF IMMO		TOTAL
	3 561 640 €		3 641 810 €

Bilan Pépinière tertiaire			
Actif		Passif	
Constructions	524 290 €	Dotations et fonds globalisés	0 €
Autres immos	14 380 €	Report et résultat exercice	-9 950 €
		Subv. Transferables	118 920 €
		Droits de l'affectant, etc..	475 590 €
		Dettes financières	0 €
	TOTAL ACTIF IMMO		TOTAL
	538 670 €		584 560 €

Hypothèse de travail 18 mai		
	Budget principal	Budget annexe
Immobilier	2 732 377,76 €	521 405,27 €
Emprunts	-581 013,30 €	
FC TVA	-167 947,00 €	
Subventions	-1 164 479,57 €	-116 835,74 €
Cotisations non payées	-14 408,97 €	
Remise cotisations 2015	114 744,60 €	
Indemnité d'assurance	-1 310 370,00 €	
TOTAL	-391 096,48 €	404 569,53 €
TOTAL GENERAL		13 473,05 €
A partager :		Montant
CCLB		9 970,06 €
CC du Serein		1 252,99 €
CC du Florentinois		1 508,98 €
CC Chablisien		741,02 €

Monsieur le Président continue en évoquant les différents scénarios proposés pour arriver à une dissolution amiable du SMPT. La conclusion la plus appropriée serait d'accepter la somme de 1 500 € et ne pas verser les cotisations 2015 et 2016.

Si cette solution n'est pas acceptée, l'affaire sera présentée devant le tribunal administratif et l'issue risque de n'arriver que dans deux ans voire plus.

Mais Monsieur FOURREY précise que tant que le syndicat n'est pas dissout, les cotisations sont dues.

Monsieur DELAGNEAU suggère la solution de donner au Président le pouvoir de négocier encore auprès de toutes les instances présentes dans ce dossier et ce, jusqu'au 15 juin au plus tard, sachant que la CCF doit se réunir le 2 juin prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé "Communauté de Communes du Florentinois" issu de la fusion de la Communauté de Communes du Florentinois et de la Communauté de Communes d'Othe en Armançon, hormis Flogny la Chapelle, Carisey, Dyé et Bernouil, et par rattachement de la commune de Chailley,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2015/0553 du 31 décembre 2015 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois,

Vu la présentation faite aux élus par le Président du projet de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois dans le cadre de la médiation, suite à ses réunions des 3 et 18 Mai 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

- **REFUSE** la répartition de l'actif et du passif telle que proposée par le conciliateur,
- **DEMANDE** la négociation de cette répartition.

14° - QUESTIONS DIVERSES :

14-1 – FUSION DES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES :

Dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes préconisée par le préfet, il est nécessaire que la CCF donne un avis dans les 75 jours de la notification des périmètres, de même que chaque commune.

Monsieur le Président rappelle les débats qui se sont produits lors des réunions de la CDCI dans laquelle il avait été nommé.

La majorité des représentants des communes votaient contre ce que présentait le préfet qui n'a jamais tenu compte de ces avis. Monsieur le Président indique alors avoir quitté la salle avec deux autres présidents de communautés de communes.

Le préfet ayant le dernier mot et devant appliquer la loi, Monsieur le Président se prêle avec sérieux à la fusion des deux communautés préconisée, ceci pour, bien entendu, respecter la loi.

Néanmoins, la CCF peut délibérer pour contrer le préfet, ainsi que les autres communautés et communes, à la majorité des 2/3 pour affirmer leur désaccord à cette fusion telle qu'actuellement définie. Cependant, le préfet aura toujours "le dernier mot", alors Monsieur le Président se pose la question "à quoi cela sert-il ?".

Donc, pour la commune de Saint-Florentin, il conseillera de ne pas donner d'avis sur quelque chose qui n'est pas voulu, sachant que le préfet aura toujours "le dernier mot", et propose la même chose devant l'Assemblée.

Monsieur GALLOIS précise que la commune de Turny a déjà délibéré et considérant qu'il n'a pas été tenu compte des demandes faites par les communes, a refusé de donner un avis dont il ne serait pas encore tenu compte. L'Assemblée se rapproche de cette décision.

Monsieur le Président laisse alors à l'ensemble des conseillers le libre choix de s'exprimer sur cet avis, rappelant que le préfet n'a tenu aucun compte des avis de l'ensemble des communautés et communes pour proposer le nouveau schéma et les nouveaux périmètres.

La plupart des conseillers considèrent qu'il n'y a pas lieu de voter mais quatre possibilités sont offertes pour donner un avis, dont le résultat est le suivant :

- ne prend pas part au vote	19
- contre	8
- s'abstient	3
- pour	2.

14-2 – AUTRES QUESTIONS DIVERSES :

* marquage au sol :

Monsieur RAMON s'enquiert de l'avancement du marquage au sol concernant la voirie. Monsieur le Président demande à Monsieur FOURREY de bien vouloir s'en occuper et de demander des devis avant le lancement des travaux.

* travaux voirie - EUROVIA :

Monsieur RAMON indique qu'EUROVIA a oublié des routes sur la commune de Neuvy-Sautour pour la deuxième fois dont l'une a été facturée à la CCF.

Il précise à chacun des maires de surveiller de près ce problème pour leurs communes et Monsieur le Président demande que l'information lui soit donnée par mail à la CCF.

Plusieurs maires se plaignent du manque de coordination entre ECMO et EUROVIA, ils ne sont pas prévenus de l'intervention d'EUROVIA sur leurs communes.

Le marché 2016 est en cours et le dépôt des offres est fixé au 31 mai à 12h.

Monsieur le Président propose aux maires de Vergigny, Villier Vineux, Neuvy Sautour, Butteaux, Chailley de bien vouloir être présents auprès de lui pour traiter les marchés.

*** Internet :**

La commune de Germigny essaie depuis quelque temps d'améliorer la capacité d'Internet. La commune a commencé à traiter avec la société PCLight qui semble pouvoir donner satisfaction.

Pour pouvoir procéder à cette amélioration, il est nécessaire d'implanter un relais sur la butte de Saint-Florentin. La commune de Germigny a demandé à la commune de Saint-Florentin de bien vouloir lui céder un petit terrain pour y monter un mât.

Monsieur le Président a, de ce fait, demandé à Monsieur le Maire de Germigny la possibilité d'en faire profiter d'autres communes de la CCF, sachant que pour plusieurs d'entre elles "Internet devient une catastrophe".

A la suite d'un nouveau contact avec la société PCLight, il serait très intéressant de faire une réunion avec les communes intéressées pour pouvoir augmenter cette capacité qui nécessiterait un mât plus important.

Ainsi, Monsieur le Président propose de rencontrer cette société et de réunir la commission Aménagement de l'espace pour travailler ce sujet.

*** société SICLI :**

Monsieur MARQUET aborde la convention de revitalisation de la société SICLI. Aujourd'hui, SICLI a toujours une autorisation pour exploiter pour faire des extincteurs. Aussi, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire que cette autorisation soit dénoncée pour que l'usine devienne négociable pour réaliser d'autres productions. Et l'Etat va certainement octroyer des subventions à ceux qui créeront de l'emploi.

*** Port de Saint-Florentin / VNF :**

Monsieur CONVERSAT, délégué remplaçant Monsieur FOURNIER, tient à mettre en garde à propos des investissements du port de Saint-Florentin car la circulation sur le canal de Bourgogne est en désordre complet.

Monsieur le Président a adressé un courrier de protestation à Monsieur Lasfargue de VNF en ce sens. En effet, il est difficile de passer les écluses, il y a un temps d'attente énorme. D'ailleurs, Monsieur le Président a appris qu'un touriste, ayant attendu trop longtemps, est parti à pied, laissant le bateau au bord du canal. Il n'y aurait plus que 4 ou 5 éclusiers pour la liaison Migennes/Tonnerre.



La séance est levée à 0h30.